

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

Tarn - Cabruguière
rue Castelmouton et point de vue
sur le clocher

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages du Tarn en date du 24 Février 1945

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du Tarn, la rue Castelmouton et le point de vue sur le clocher à LABRUGUIÈRE.

Parcelles cadastrales visées:

36 à 45.51 à 73.77 à 88.90 à 97 de la section I du plan cadastral de Labruguière.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Labruguière et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

19 MARS 1945

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS

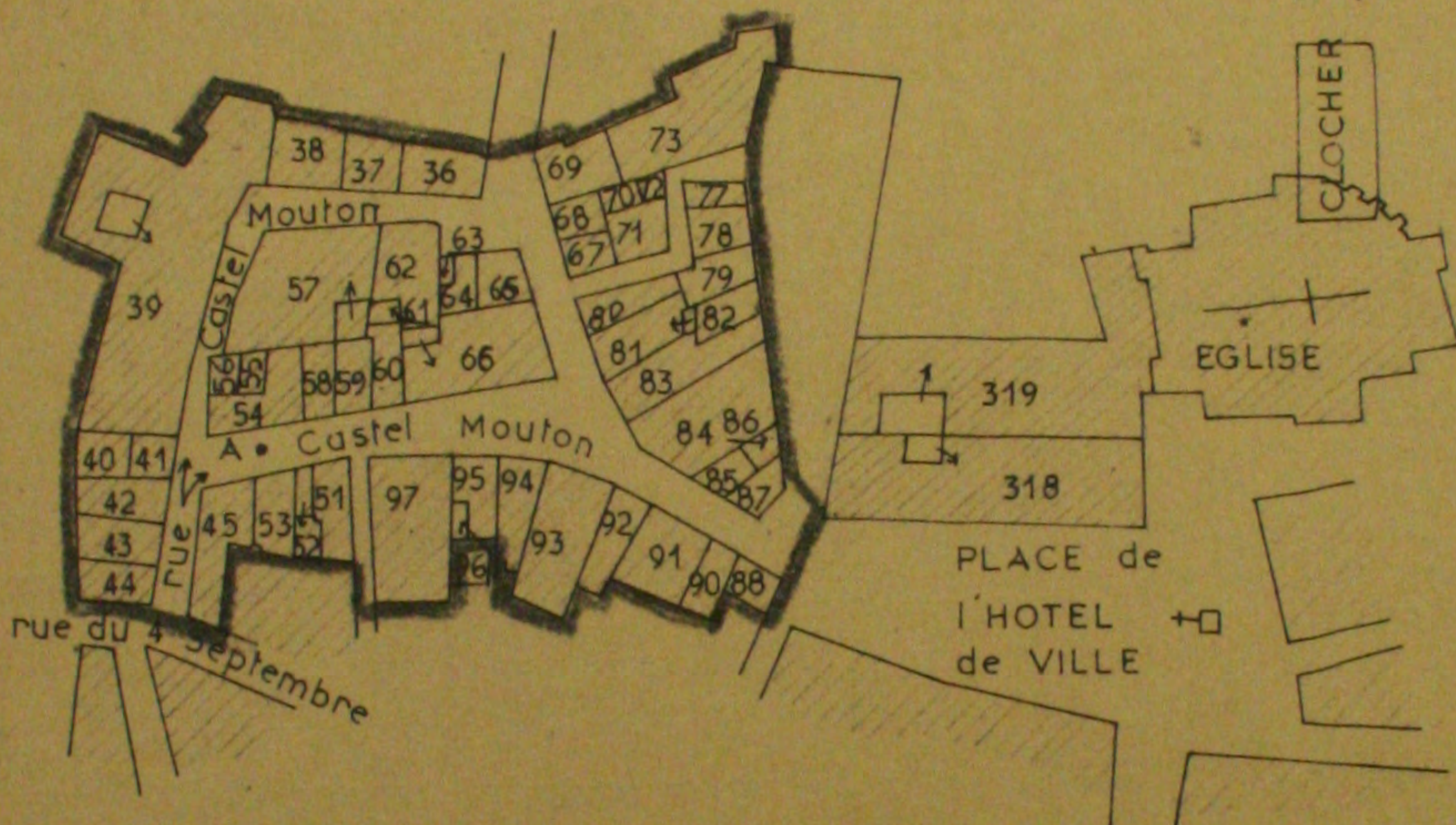
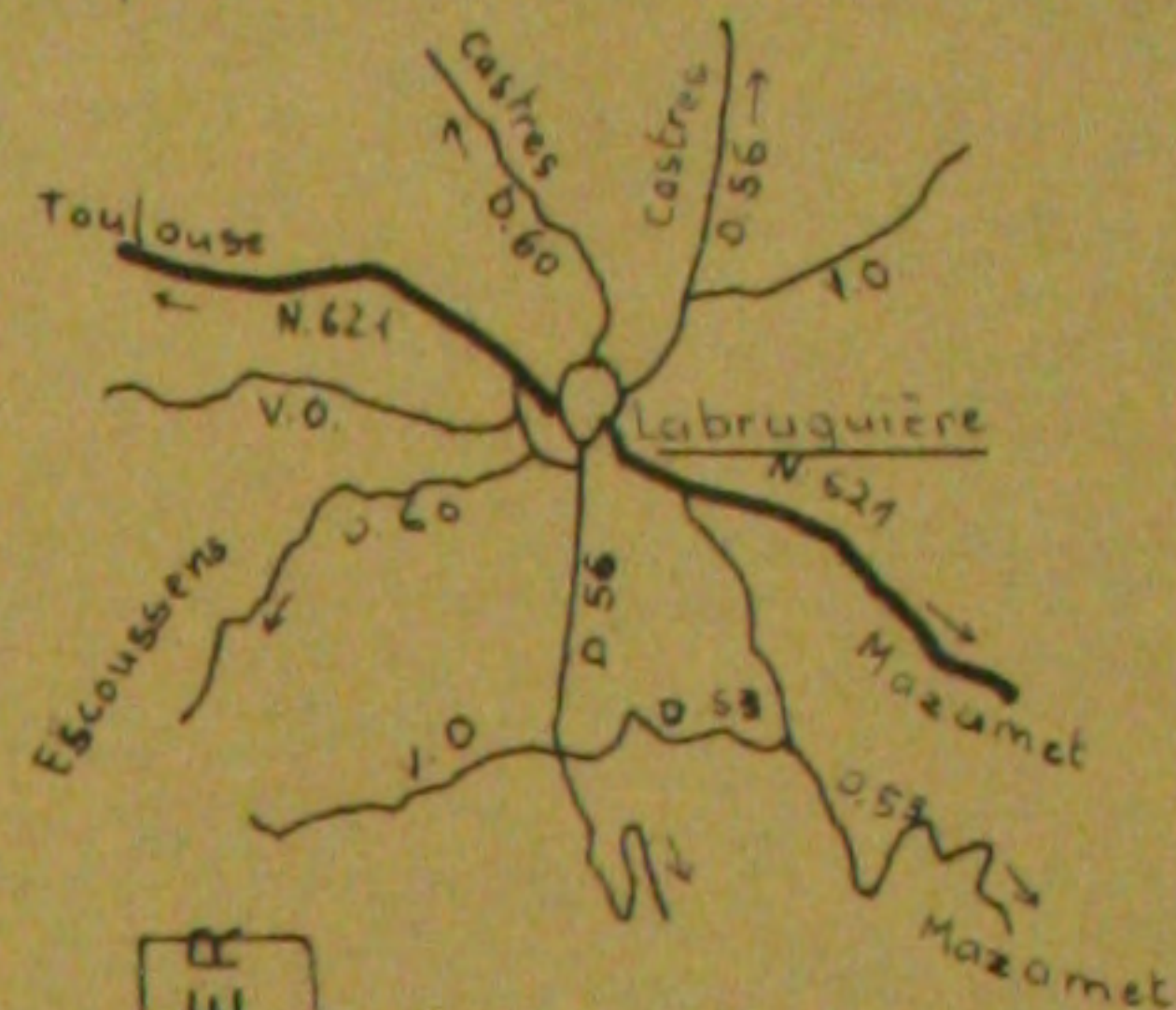
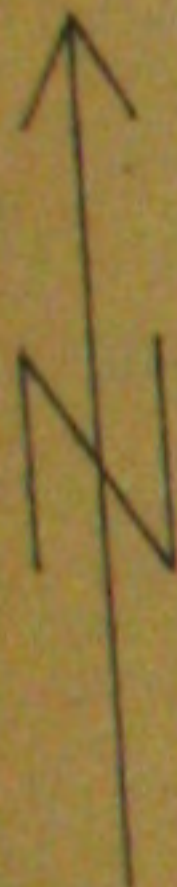
TARN

LABRUGUIERE

CHEF LIEU DE CANTON
ARROND. : CASTRES

RUE CASTEL MOUTON LE POINT DE VUE SUR LE CLOCHER

Michelin au 200.000^e, N° 83, plis 1-11.



A: point de vue sur le clocher



partie inscrite

échelle 1/1250
extrait du plan cadastral
section I1.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du Tarn la rue Castel-Mouton et le point de vue sur le clocher à LABRUGUIERE .
Parcelles cadastrales visées: 36 à 45.51 à 73.77 à 88.90 à 97 de la section I du plan cadastral de Labruguière.

(Arrêté du 19 MARS 1946)